

MUNICIPALITE  
DE  
1613 MARACON

Maracon, le 31 août 2023

## **PREAVIS MUNICIPAL NO. 05/2023 concernant la taxe STEP 2024**

---

Au Conseil général  
De Maracon

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### **1. Préambule**

Conformément à l'article 31 du règlement communal sur l'épuration des eaux, la taxe annuelle d'épuration est destinée à couvrir les frais d'exploitation et d'entretien des installations d'épuration, des collecteurs communaux, la vidange et le contrôle des fosses de décantation privées, ainsi que les pontages de fosses. Elle couvre également les frais d'amortissement et intérêts des installations existantes.

Cette taxe est calculée au prorata du nombre d'habitants au 31 décembre de l'année précédente. Elle doit être adoptée par le Conseil général chaque année.

Le calcul pour la taxe 2024 se fait sur les comptes bouclés 2022.

### **2. Exposé des motifs**

Le total des charges pour 2022 est de CHF 61'857.90 (550.49EQH) soit CHF 112.37 par EQH.

Le coût moyen pour 550.49 EQH est par conséquent de CHF 112.37, soit un montant de CHF 139.00 remboursé par la taxe par habitant ; le solde de CHF 26.63 sera mis en réserve sur un compte attribué à l'épuration.

Pour l'année 2024, le coût du VOG pour 365 jours, sous compte 460.352.02 s'élèvera à CHF 65'000.00 contre CHF 39'807.00 relevé en 2022 pour 180 jours. De ce fait, les charges à couvrir pour 2024 seront de CHF 158.13 par équivalent habitant. La taxe de base de CHF 139.00 ne suffira pas à couvrir l'entier des coûts ; CHF 19.13 seront à prendre sur le fond de réserve attribué d'où le maintien de la taxe à CHF 139.00.

Cette taxe doit être imputée à ceux qui sont à l'origine de la mesure, soit selon le principe de causalité du pollueur-payeur.

Par conséquent, au vu de ce qui précède, nous vous proposons de **maintenir une taxe pour 2024 de CHF 139.00 par équivalent-habitant.**

### **3. Conclusion**


Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

#### **LE CONSEIL GENERAL DE MARACON**

- vu le préavis municipal no. 05/2023 du 31 août 2023 ;
- entendu le rapport de la commission de gestion ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;


#### **DECIDE**

- d'accepter la taxe STEP 2024 à Fr. 139.00 par équivalent-habitant.

Le Syndic  
  
Didier Fattebert

Au nom de la Municipalité



La secrétaire  
  
Catherine Gaillard

**Délégués de la Municipalité :**

**Mme Patricia Zeller, Municipale responsable des eaux  
M. Didier Fattebert, Syndic, responsable des finances**